



I.S.E.B.A. – ECOLE DE SOPHROLOGIE ET DE SOPHROTHERAPIE EXISTENTIELLE

**AGREE EAPTI PAR L'E.A.P ? (ASSOCIATION EUROPEENNE DE
PSYCHOTHERAPIE)**

CODE DE DEONTOLOGIE D'ISEBA

Préambule

Tous les stagiaires certifiés par ISEBA sont tenus d'exercer dans le respect des lois et des règlements régissant leur profession, dans le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes en traitement et dans le respect de ce code de déontologie.

I. Champ d'application

Le présent code engage tous les sophrologues certifiés par ISEBA

II. Pratique de la Sophrologie

La sophrologie dans ses branches sociale, éducative et préventive, est une discipline du domaine des sciences humaines. Elle implique la mise en œuvre de moyens qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être des patients/clients/élèves, dans le respect des croyances de chacun (religieuses, politiques, philosophiques).

Cette préoccupation s'applique également au sophrologue s'exprimant en public :

- En s'interdisant toute pratique ou pression pouvant mettre en péril l'intégrité du patient/client/élève,
- En fixant les honoraires avec mesure et en s'interdisant toute exploitation matérielle ou financière,
- En respectant et en faisant respecter les règles de confidentialité.

III. Compétence professionnelle

Le sophrologue doit exercer avec compétence et dans le respect des règles éthiques :

- Pour cela, il doit avoir validé la formation complète du cycle de sophrologie, se tenir informé des recherches et développements de la discipline et de ses techniques.
- Ne pratiquer que dans les domaines où il peut justifier de connaissance et d'une expérience suffisante.

IV. Secret professionnel

Les sophrologues sont soumis au secret professionnel absolu concernant tout ce qui leur est confié dans l'exercice de leur profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand les mineurs sont concernés).

V. Obligations du praticien en sophrologie :

Tout praticien doit informer les patients/clients/élèves de :

- Leurs droits,
- De la méthode employée,
- Des conditions financières,
- Du secret professionnel,
- Du libre choix du praticien,
- De la durée moyenne du traitement.

Ces informations doivent être exactes et objectives.

En outre, ceux qui exercent en tant que sophro-thérapeute doivent justifier d'une formation en psychothérapie ou psychanalyse, ou d'un titre de psychopraticien titulaire du CEP, de psychologue clinicien ou de psychiatrie, de la maîtrise des techniques de la sophrologie, d'une supervision et d'une étude de cas.

VI. Recours

Toute infraction à une règle déontologique peut faire l'objet d'un recours devant ISEBA, qui réunit une commission en vue de se prononcer sur le litige évoqué.

En cas de non respect des règles déontologiques, des sanctions peuvent être envisagées à l'égard du sophrologue défaillant, pouvant aller jusqu'au retrait de la certification d'ISEBA.